

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE PUBLIQUE
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 24 NOVEMBRE 2015**



La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Claude GÉHIN, Maire.

Étaient présents : M. GÉHIN Claude, M. PRIEUX Jean-Noël, M. NESTEL Gilles, M. BON Pascal, M. BRUNELLI-BRONDEX Michel, Mme DÉFOSSÉ Patricia, Mlle FACQUEZ Angélique (arrivée à 20H25), Mme OUERTATANI Aïcha, M. PIERRE Éric, M. SAILLET Rémy

Absents Ayant donné procuration :

Mme MITHRA Delphine à Mme OUERTATANI
Mme CHOQUET Myriam à Mme DÉFOSSÉ Patricia
Mme PRAVET Sylvaine à M. NESTEL Gilles

Absent :

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Nomination de secrétaires de séance : Mme OUERTATANI Aïcha

DÉMISSION DE MONSIEUR PICARD GEOFFROY CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. PICARD Geoffroy de son mandat de conseiller municipal. La démission entre en vigueur le 24/11/2015 à 10h00 date de réception du courrier.

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/09/2015

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente séance, transmis aux conseillers.

Monsieur Rémy SAILLET demande à ce que soient précisées les observations suivantes :

Question IV : Monsieur Rémy SAILLET a posé la question : pourquoi la régie n'est pas sollicitée pour réaliser les travaux cela aurait été peut-être plus économique ?

- questions VII : Monsieur Rémy SAILLET a indiqué que la gestion du site internet exigeait de la réactivité pour que le site soit en permanence actualisé. En conséquence depuis la création du site, seules les informations pouvant prêter à polémiques ou politiques étaient soumises à l'approbation du maire avant publication.

– question VIII : la périodicité d'astreinte indiquée est erronée. Pour 14 élus, il s'agirait plutôt de toutes les 14 semaines et non 4. Tour de table : Motion : peu d'observations reçues des conseillers oui mais fortement incomplet. L'intervention de Monsieur Rémy SAILLET concernait essentiellement le fait que depuis le conseil municipal du 19 mai où il proposait l'idée d'une motion contre le nouveau règlement de la déchetterie, monsieur le Maire proposait d'en discuter au préalable avec le bureau de la communauté de communes et qu'à ce jour nous n'avions aucun retour de sa part.

Monsieur Rémy SAILLET propose de lancer une pétition dans la mesure où la motion est abandonnée. Sylvaine PRAVET a pris la parole pour que nous soyons actifs éventuellement par l'envoi d'une pétition.

Monsieur Rémy SAILLET a indiqué qu'une pétition était en cours sur internet sur <https://www.change.org/>

Commission scolaire : Monsieur Rémy SAILLET n'a jamais indiqué ne pas avoir saisi tout le débat de la réunion et notamment les problèmes d'annulation de présence à la garderie. Monsieur Rémy SAILLET a seulement indiqué qu'il n'a pas eu la spontanéité d'évoquer la solution que nous avons décidé lors d'un précédent conseil à savoir les coupons-réponses déposés en mairie, validés par tampons et une souche remise aux parents. Monsieur Rémy SAILLET indique que la dernière phrase est incompréhensible : tout enfant inscrit à la garderie sans justificatif à l'obligation de rester ...

Accessibilité : Monsieur SAILLET a effectivement posé la question pour la salle du conseil mais comme toute question il convient d'indiquer la réponse.

Question de Mme PRAVET Sylvaine. Remise en état du chemin entre 2 propriétés :

Monsieur Rémy SAILLET indique qu'il lui semblerait nécessaire de préciser de quel lieu il s'agit.

Le procès verbal de la séance du 28 septembre 2015 est approuvé à la majorité.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées à l'affectation de crédits concernant l'inscription au chapitre 21 intitulé dépenses imprévues, il s'agit du chapitre 22 et à la demande du trésor public les transferts de crédits suivants : article 6226 : frais d'honoraires – 1500 € article 678 : autres charges exceptionnelles +1500 € pour frais de procédure suite à un jugement du tribunal administratif.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de présenter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour concernant les projets suivants :

- Schéma Départemental de coopération intercommunale
- Proposition du centre de gestion pour mise à la concurrence des contrats statutaires

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité.

-2015- 37 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération proposé par la communauté de communes reçu le mardi 24/11/2015 afin de délibérer et transmettre la décision du conseil municipal à Monsieur le Préfet avant le 17/12/2015.

CONSIDERANT que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources et de ses valeurs.

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental regroupe 30 communes rurales sur 39 dépendant actuellement de quatre intercommunalités : Vallées et Châteaux, le Brie Centrale, de l'Yerres à l'Ancoeur et les Gués de l'Yerres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité émet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

- demande à Monsieur le Préfet : -de revoir le projet de schéma départemental en ce qui concerne l'intégralité du découpage pour la Seine-et-Marne et du regroupement des 30 communes faisant actuellement partie des quatre intercommunalités : « Vallées et Châteaux », « la Brie Centrale », « de l'Yerres à l'Ancoeur » et « les Gués de l'Yerres ». – de maintenir l'intégralité de la structure actuelle de la Communauté de Commune « Vallées et Châteaux » avec l'ensemble de ses treize communes membres (Blandy les Tours, Châtillon la Borde, Crisenoy, Echouboulains, Féricy, Le Châtelet en Brie, Les Ecrennes, Machault, Maincy, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence en Brie)
- d'accepter d'y associer les communes limitrophes à vocation rurale qui en ont exprimé le souhait, à savoir : Fontaine le Port, Fouju, Champdeuil, Yèbles, Bombon, Beauvoir et Guignes.
- De constater que cette structure élargie à vingt communes rurales aux objectifs communs comporte plus de 22 500 habitants respectant en cela les directives de la loi NÔTRE.

-2015-38 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics
Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- Risques garantis pour la collectivité :

Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'**IRCANTEC** : **TOUS RISQUES**

Employant **jusqu'à 29 agents** titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL** : **TOUS RISQUES**

- Charge le Centre de gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

- d'autoriser le Maire à signer les conventions résultant du mandat.

I - 2015-39 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation par gérance du service public d'eau potable assuré par l'entreprise VEOLIA a fait l'objet d'un avenant arrivant à échéance le 18/02/2015. Monsieur PRIEUX Jean-Noël donne lecture du rapport de l'exécutif.

La procédure de passation de contrat de service public a commencé le 04/09/2014.

Le dossier de consultation a été bâti sur une base normale de distribution d'entretien d'un réseau d'eau potable avec un engagement toutefois bipartite, commune/délégué sur la recherche d'amélioration sensible du rendement du réseau.

La proposition présentée offre des prestations nouvelles, qui intègrent, en plus du renouvellement de 45 branchements plomb et de l'équipement en radio-relève de tous les compteurs, un renouvellement quasi complet du parc compteur, de réaliser la rénovation du réseau d'eau par le remplacement de 50ml par an. Monsieur SAILLET souhaite connaître le coût du mètre linéaire. Monsieur PRIEUX indique les informations de l'entreprise soit 300 € /mètre linéaire. Monsieur BRUNELLI - BRONDEX demande quelle entreprise a réalisé l'enquête sur les branchements plomb. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'entreprise VEOLIA.

Monsieur SAILLET demande s'il y a obligation de mettre en place la radio relève.

Monsieur PIERRE rappelle les réunions de la commission de délégation du service public d'eau avec l'entreprise afin d'étudier les meilleures conditions de gestion les plus adaptées à la commune. L'installation de la radio-relève n'est pas imposée mais elle est conseillée.

Après examen des offres par la commission de DSP Eau, audition des candidats dans le cadre de négociations et une nouvelle analyse comparative des modes de gestions, cette démarche a abouti à un rapport de l'exécutif sur le choix du délégué.

Au regard de ce rapport portant sur le choix du délégué, de l'avis de la commission de DSP Eau et du projet de contrat de délégation, transmis à chacun des membres du conseil, il est proposé d'approuver le choix du nouveau délégué et de retenir l'offre de VEOLIA, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP pour le service public de l'Eau Potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

Par un vote à main levée

12 pour, 1 abstention (Mme PRAVET Sylvaine)

- D'approuver le choix du nouveau délégué du service public d'eau potable Entreprise VEOLIA
- D'approuver le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de LES ECRENNES avec l'Entreprise VEOLIA et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'approuver le présent rapport.

II - 2015-40 DEBAT D'ORIENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur PRIEUX donne lecture du projet de délibération proposé par Monsieur le Maire.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 04/09/2014, le conseil municipal a prescrit la mise en élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes : l'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations du Bureau d'études DUTERTRE, chargé d'accompagner la commune à élaborer son nouveau document d'urbanisme. Le document compte rendu du 30/06/2015 distribué aux conseillers a été commenté par le Bureau d'études DUTERTRE et a projeté un exposé sur le travail réalisé servant de support au Projet d'aménagement et de Développement durables. Le bureau d'études DUTERTRE a précisé le calendrier à intervenir avant l'approbation définitive.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

III - 2015-41 AUTORISATION VENTE 42 RUE GRANDE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'agence ADW IMMO a trouvé un acquéreur concernant le bien communal 42 rue Grande, à l'offre de 85 000 € frais d'agence inclus. Monsieur BRUNELL I-BRONDEX demande la surface de l'habitation. Monsieur PRIEUX confirme la surface habitable de 42 m2 et qu'au vu du coût du prix au M2 l'offre correspond au prix du marché.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19/05/2015 où le Conseil Municipal a décidé de la vente de la maison 42 rue grande et du terrain autour, référence cadastrale A 746, descriptif du bien : pièce à vivre avec coin cuisine, étage : salle d'eau/wc, chambre, petit jardin.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Les diagnostics ont été réalisés et le certificat de conformité d'assainissement est en cours.

L'Agence ADW IMMO a trouvé un acquéreur pour la maison en l'état, à l'offre de 85 000 € frais d'agence inclus de 5 000 €.

Missionne Maître BANTEGNY notaire au Châtelet en Brie

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité par : 13 voix pour
- d'approuver la vente
 - o d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la vente de la maison d'habitation 42 rue Grande.

IV - 2015-42 APPROBATION DE L'AGENDA D' ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PRIEUX concernant la présentation de l'agenda d'accessibilité programmée.

Monsieur PRIEUX rappelle qu'il n'y a plus l'obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité et d'aménagement des espaces publics pour les communes de moins 1 000 habitants.

La commune est concernée par la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée qui prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public. Les travaux à réaliser sont programmés comme suit :

- Accès entrée à la mairie
- Eglise : l'entrée les marches sont inégales, pas de main courante risque de chutes pour tous

La programmation et coût des travaux sont ainsi présentés :

- Année 2017 réalisation de l'accès à la mairie estimée à 6000 €
- Année 2018 réalisation de l'accès à l'église estimée à 11300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, par 13 : pour décide à l'unanimité :

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des problèmes d'infiltration d'eau de pluie dans l'église, des fuites ont été constatées dans la sacristie. Il y aurait nécessité de prévoir des travaux de nettoyage de la gouttière et des tuiles. Monsieur PIERRE propose de prêter une nacelle. Monsieur BRUNELLI- BRONDEX étant titulaire d'un CACES autorisation de monter dans une nacelle propose de se charger du nettoyage de la gouttière.

V-2015-43 SUBVENTION POUR FRAIS DE TRANSPORT DES SORTIES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe que jusqu'à ce jour la commune participait chaque année aux paiements des transports des sorties scolaires.

A compter de 2016 une subvention de 1 000 € sera versée à la coopérative scolaire pour les frais de transport de toutes les sorties pédagogiques ce qui permet à l'école d'autogérer leur budget

Madame DEFOSSE Patricia demande si la subvention versée peut être cumulée sur l'année suivante. Monsieur le Maire confirme qu'il appartient à l'école de gérer la subvention en fonction de leur organisation des sorties scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1000 € à la coopérative scolaire pour les frais de transport de toutes les sorties scolaires. Ainsi l'école autogérera le budget transport et devra fournir les pièces justificatives des dites sorties effectuées.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le plan de développement des usages du numérique à l'école, de nombreuses écoles rurales se sont pourvues de tableaux numériques. L'école de LES ECRENNE n'a pas entrepris de démarche à ce sujet .

VI - 2015-44 ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération relative à l'adhésion de la commune de Saint Thibaut des vignes auprès du SDESM.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par vote à main levée, décide par 11 voix : pour et 2 abstentions (Monsieur BON Pascal et Monsieur PIERRE Eric).

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM

VII - 2015-45 RENOUELEMENT CONVENTION 2016 AU SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

La collectivité confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la F.P.T de Seine-et-Marne la surveillance médicale de son personnel, en application des textes législatifs et réglementaires. Monsieur le Maire donne lecture du projet de renouvellement de convention pour l'année 2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée décide à l'unanimité

- d'approuver le renouvellement de la convention 2016.

VIII - 2015-46 RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle les modifications apportées au règlement du cimetière par Mme DÉFOSSÉ Patricia et présente le nouveau règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, décide : à l'unanimité

- après modification de l'article 11 : Construction des caveaux et du columbarium : caveaux : la dimension de terrain de 1 mètre est supprimée. Le règlement du cimetière est approuvé.

IX - TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire demande aux membres des commissions communales de présenter les travaux réalisés et les futurs projets à étudier.

Monsieur NESTEL Gilles a réuni la commission communale bâtiments : les projets présentés sont les suivants :

- réhabilitation des toitures : logement communal place de l'église, bibliothèque, atelier communal, école.

Les devis sont en cours.

Etude de la nouvelle affectation de l'ancienne garderie (rez de chaussée du logement communal place de l'église) et de la bibliothèque par la création de nouveaux logements ou autres affectations à étudier.

- mise en place du bureau des adjoints

Monsieur NESTEL rappelle les travaux réalisés cette année concernant le remplacement de deux horloges socio-astronomiques subventionnées à 50% par le SDESM. Monsieur NESTEL propose de reconduire l'opération par le remplacement des deux dernières horloges. Les devis sont en cours et seront présentés à une prochaine réunion. Il est rappelé l'appel d'offres lancé par le SDESM concernant le renouvellement du contrat du sous-traitant. L'entreprise BIR a été retenue remplaçant l'entreprise SOBECA.

Le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne a proposé à la commune une étude de réduction du coût de l'éclairage public par la pose de platine par lampadaire coût représenté de 300 € subventionné à 50 %.

Les devis sont en cours et seront présentés au cours de la prochaine réunion de conseil municipal.

Monsieur NESTEL Gilles rappelle la visite de contrôle effectuée au terrain de football, il y aurait nécessité de poser une main courante à l'arrière du but côté salle polyvalente. Monsieur SAILLET rappelle l'état de dégradation du mur de clôture partie attenante au logement « place de l'église ». Monsieur le Maire demande l'intervention de ERDF pour examiner l'emplacement des compteurs électriques et voir la possibilité de les déplacer afin d'entreprendre des travaux de réhabilitation du mur. Des devis seront demandés.

Monsieur PIERRE Eric a réuni la commission communale voirie, peu de participants présents faute de mails non reçus. Il a été abordé les points suivants :

1/ - stationnement rue grande : des devis sont demandés pour la pose de plots luminescents moins coûteux que la création d'écluses.

2/ - travaux de marquage à réaliser dont 2 passages piétons. Monsieur PIERRE rappelle la visite de M. Thiériot Conseiller Départemental concernant la D213 ainsi que ces dépendances (caniveaux et trottoirs)

Monsieur PIERRE Eric propose qu'une demande soit faite auprès du syndicat du ru afin de réaliser le nettoyage du fossé jusqu'au ru des gouffres.

Monsieur PIERRE Eric a contacté l'Office Nationale des Forêts pour l'abattage des arbres malades situés près de la station d'épuration, le coût représenterait 3000 € avec évacuation du bois. Monsieur PIERRE Eric propose la plantation de différentes essences d'arbres.

X - ASTREINTE PERIODE HIVERNALE

Monsieur PIERRE Eric propose de reconduire le planning d'astreinte hivernale et fait appel à tous les membres de la commission voirie pour mettre en place le plan de viabilité hivernale. Monsieur BRUNELLI – BRONDEX Michel participera comme l'année dernière.

Monsieur le Maire remet à Monsieur PIERRE Eric le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police concernant les travaux en matière de sécurité routière, date butoir de dépôt de dossier au 31/01/2016.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus :

- remerciement de Monsieur le Président de l'association Bouchon Ecrennois concernant l'engagement de la commune pour la réalisation de travaux de curage de l'étang.
- remerciement de Monsieur le Président de l'association des donneurs de sang pour l'octroi d'une subvention de la commune
- remerciement de Messieurs les Présidents des trois associations : Foyer rural, Bouchons Ecrennois, la Pêche pour la participation de la commune par l'octroi de deux bons d'achat.
- Monsieur PIETTE Président du Foyer rural propose en concertation avec Mme SAILLET de reprendre les activités récréatives aux seniors chaque 1^{er} mardi du mois une réservation de salle des associations est demandée, un flyer est présenté rappelant les conditions de cotisation d'adhésion. Monsieur le Maire informe qu'il ne s'oppose pas au projet et confirme l'accord de la réservation de salle.

Melle FACQUEZ Angélique donne le résultat du sondage concernant l'organisation d'un thé dansant dans la commune 40 personnes ont répondu soit 20 réponses favorables et 20 défavorables. Il est décidé de ne pas donner suite au projet de thé dansant.

Monsieur SAILLET Rémy fait référence au magazine MAG de Communauté de Communes concernant le passage de la fibre optique et demande si le planning sera respecté pour 2018. Monsieur le Maire indique qu'une réunion numérique est prévue courant de janvier 2016 avec la Communauté de Communes.

Madame DÉFOSSÉ informe de la mise en service de la garderie, tous les équipements sont installés.

Monsieur BON Pascal et Monsieur BRUNELLI – BRONDEX n'ont pas d'autres questions.

Mme OUERTATANI Aïcha informe de l'organisation d'une prochaine réunion « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la proposition de demander un devis concernant l'organisation de la cérémonie des vœux du maire. Monsieur le Maire rappelle les dépenses réalisées l'année dernière. Il est demandé de prévoir un budget identique au vu des restrictions budgétaires.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Une question est posée concernant la remise en état du parking situé face à la boulangerie.

Monsieur le Maire propose de demander des devis pour la réalisation d'un revêtement de pierres type 20/40 stabilisé.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40.

Vu pour affichage le 2/12/2015

Le Maire,
C. GEHIN